ARRETE DU MAIRE N°SG/390/2026

OBJET : Dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit. Travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Bordeaux – LAMOTHE-ARCACHON.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le code de la santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.14.21-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R.1334-37 et R. 1337-6 à R. 1337-10-1 ;
VU la demande du 20 octobre 2026 de dérogation pour travaux nocturnes du dimanche soir au vendredi matin du 1er décembre 2026 au 26 mars 2027 formulée par le Pôle Projet ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage stipule que des dérogations individuelles ou collectives à l'interdiction d'émission de bruits gênants par leur intensité sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, peuvent être accordées par le maire à l'occasion de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions ;

CONSIDERANT la demande présentée par la SNCF RESEAU – DIRECTION GENERALE ATLANTIQUE / PP NA MOE, représentée par, Monsieur Nicolas LAZARD – Maitre d'ouvrage, en vue d'effectuer la modernisation de l'alimentation en énergie électrique de la signalisation de la ligne ferroviaire n° 655 000, afin de réaliser des travaux nocturnes sur le territoire de CESTAS entre Bordeaux et Biganos lieu-dit « Lamothe » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : SNCF RESEAU – Pôle projets Nouvelle Aquitaine, est autorisé à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyants. Les travaux concerneront principalement les secteurs de Pierroton et de la gare de Gazinet, dans le sens Pierroton vers Biganos.
- du dimanche, 23 heures au vendredi matin, 6 heures aux dates suivantes :

Du 1er décembre 2026 au 26 mars 2027

Périodes prévisionnelles concernées :
- Pose de caniveaux : **du 1er au 18 décembre 2026**
- Création du traversé sous voie : Gare de Gazinet : **nuit du samedi 30 au dimanche 31 janvier 2027**
- Déroulage de câbles : **du 7 février au 26 mars 2027**

Un courrier d'information aux riverains sera distribué par la Société SNCF RESEAU -

ARTICLE 2 : La société SNCF RESEAU — Pôle projets, prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4 : Tout manquement à l'Article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'Art. R. 1337-6 du Code de Santé Publique.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Cestas et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la mairie de Cestas.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- Mme. La cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable du projet de la SNCF RESEAU — Pôle Projets

CESTAS, le 5 novembre 2026

P/o Le Maire de CESTAS
Jérôme STEFFE

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)